RCS : LA ROCHELLE
Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00097
Numéro SIREN : 417 690 732
Nom ou dénomination : ABAQUE FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2015 sous le numéro de dépôt 3596

SANS VALEUR

LEGALE

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

CABINET FIDAL
3 avenue de Chalon
les Chavannes BP 90281
71380 Saint-Marcel

V/REF :
N/REF : 2005 B 97 / 2015-A-3596

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 03/09/2015, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 31/08/2015
- Expiration du mandat de deux commissaires aux comptes

Concernant la société

ABAQUE FINANCE
Société par actions simplifiée
7 avenue Joliot-curie
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-3596 le 03/09/2015
R.C.S. LA ROCHELLE 417 690 732 (2005 B 97)

Fait à LA ROCHELLE le 03/09/2015,
LE GREFFIER

SANS VALEUR

LÉGALE

ABAQUE FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 3.611.520 euros
Siège social : 7 Avenue Joliot Curie
17180 PERIGNY
417 690 732 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 AOUT 2015

EXTRAIT

L'an deux mille quinze et le trente et un août, à quatorze heures,

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration d'un des mandats de Commissaire aux comptes titulaire de la SA EXCO VALLIANCE AUDIT, anciennement dénommée HUGUES DE MENONVILLE, et de son suppléant, Monsieur Eric GUILLEN, à l'issue de la présente assemblée générale, décide de ne pas renouveler lesdits mandats dans la mesure où la société n'établit plus de comptes consolidés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

